

LICENCE PROFESSIONNELLE / EED 1^{ère} année* Demande de BOURSES du CROUS et/ou LOGEMENT

***Les étudiants inscrits en EED 2^{ème} année, les apprentis et les élèves en contrat de professionnalisation, salariés n'ont pas accès aux BOURSES du CROUS.**

Les droits aux bourses sur critères sociaux d'un étudiant sont déterminés en fonction des revenus de sa famille, du nombre d'enfants rattachés fiscalement au foyer et de l'éloignement de son lieu d'études. Le montant de la bourse est fixé selon un barème national.

- **Pour déposer votre demande de bourses, aller sur :** [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) -> demander une bourse ou une aide -> Demande de dossier social étudiant (DSE)

Si, parmi vos vœux, vous avez choisi la Licence Professionnelle à l'ESA sous statut « étudiant », vous devez sélectionner :

Dans l'encadré : Supérieur conduisant à un niveau Licence Licence professionnelle

Selon la licence souhaitée, cliquez ensuite sur :

- | | | |
|-------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> ANGERS ESTHUA-ITBS | pour | - LP Management des Activités Commerciales |
| <input type="radio"/> ANGERS UFR Sciences | pour | - LP Agronomie (Productions Végétales) |
| <input type="radio"/> ANGERS UFR Sciences | pour | - LP Marketing international des Vins de Terroirs |
| <input type="radio"/> ANGERS UFR Lettres | pour | - LP Aménagements paysagers |
| <input type="radio"/> ANGERS IUT | pour | - LP Management Entreprises Agricoles (Management des Organisations) |
| <input type="radio"/> ANGERS IUT | pour | - LP Conseil en Elevage (Productions animales) |
| <input type="radio"/> ANGERS UFR Sciences | pour | - LP Valorisation, Innovation et Transformation des Produits Alimentaires Locaux |

⚠ Ne jamais noter "ESA Angers", mais laisser "Angers IUT" - "Angers UFR Sciences" - "Angers ESTHUA-ITBS" car c'est par votre inscription à l'Université que vous pouvez prétendre aux Bourses du CROUS pour une Licence à l'ESA.

- **Pour demander un logement en résidence universitaire, aller sur :** <https://trouverunlogement.lescrous.fr/> -> Trouver un logement dans une résidence universitaire
Choisissez l'une des 4 résidences les plus proches de l'ESA :
1. Résidence Madeleine - 2. Cité Bourgonnier - 3. Résidence Célestin Port - 4. Cité Couffon-Pavot.

- **Pour connaître dès maintenant vos droits à la bourse et votre échelon, faire une simulation en allant sur** <https://simulateur.lescrous.fr/> -> Simulateur de bourse

■ Procédure

| | 1. Calcul droit à bourse | 2. Demande | 3. Réponse | 4. Validation | 5. Attribution conditionnelle | 6. Confirmation | 7. Décision définitive |
|----------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Echéance | A tout moment | 15 janvier au 15 mai | Sous 48h par courriel | Renvoi du dossier sous 8 jours | Etude au fur et à mesure de la réception des dossiers | Remettre à la rentrée votre notification à l'Université et à l'ESA | Dès inscription validée par l'Université |
| Action | Simulateur -> calculez votre bourse | Saisissez votre demande | | Validez votre dossier et envoyez les pièces réglementaires | Réponse de principe du CROUS | L'Université confirme au CROUS votre inscription | Le CROUS vous adresse la décision définitive |

Votre attribution conditionnelle de bourse est à remettre en :

- > 1 exemplaire avec votre dossier d'inscription à l'Université d'Angers, fourni par l'ESA en juillet, afin :
 - > d'obtenir la décision définitive et permettre le versement de votre bourse chaque mois
 - > d'être dispensé des frais d'inscription à l'Université
 - > d'être exonéré de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
- > 1 exemplaire avec vos formalités administratives DOSSIEL à l'ESA, en septembre.

Attention ! Qu'on soit boursier ou non boursier, on doit obligatoirement s'inscrire à la CVEC sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) avant la rentrée.

Le "Statut Boursier" ouvre droit également à :

- l'augmentation de l'Allocation logement
- d'autres aides, réductions ou exonérations éventuelles (par ex : bourse départementale ou bourse régionale...)
- la dispense de paiement des droits d'inscription universitaire (gain de 170 € en Licence en 2019-2020).

Contact ESA : Leicy PASTOR – 02 41 23 55 27 – email : l.pastor-corso@groupe-esa.com